

Décision prise par délégation du Conseil Municipal **DECISION n°03/2024**

OBJET: Adhésion au contrat d'assurance responsabilités et dommages environnementaux des collectivités pour l'année 2024.

Nous **G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE** ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé, permettant à M. le Maire de prendre toutes décisions concernant la signature des contrats d'assurance et de passation, d'exécution et de règlement des marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la station d'épuration des eaux usées de LIT ET MIXE d'une capacité de 15 000 équivalents-habitants dont la gestion est confiée à un prestataire spécialisé ;

vu la nécessité de prévoir les modalités du contrat d'assurance couvrant les risques responsabilités et dommages environnementaux des collectivités ;

Vu l'article R2122-8 du code des marchés publics relatif à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent les conditions prévues à l'article R. 2123-4 ;

Considérant la proposition de la société GROUPAMA D'OC d'appliquer à la commune de LIT et MIXE pour l'année 2024, une cotisation annuelle de 1 138,57€ HT pour les risques responsabilités et dommages environnementaux des collectivités ;

DECIDE

ARTICLE 1° : de souscrire un contrat d'assurance responsabilités et dommages environnementaux des collectivités pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, selon les garanties et le prix fixé dans le contrat « GARDEN » présenté par GROUPAMA D'OC.

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 5° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice Générale des Services

M. le SOUS PREFET de DAX

Mme. La Comptable Publique

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 10/01/2024

Le Maire.

Gérard NAPIAS

